

LA COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

Jean François MOLEY – Président

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Présidents
des clubs de Divisions ELITE

Mjf/Pl – Réf : CCEE n° 17em0980

Choisy le Roi, le 31 mai 2017

Affaire suivie par Jean François MOLEY
Tél : 01.58.42.22.25 (secrétariat CCEE Laurence)
E. Mail : secretariat.formation@ffvb.org

Objet : Demande de Conformité Entraîneur – Division Elite Saison 2017-2018

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Comme chaque année, la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi tient à vous faire part des modalités de régularisation de vos entraîneurs pour la prochaine saison sportive 2017-2018 :

1) Demande de Conformité Entraîneur

Afin de pouvoir étudier le dossier de vos entraîneurs, le **formulaire de Demande de Conformité Entraîneur**, joint à ce courrier, devra nous être **retourné avant le 15 Juillet 2017 dernier délai.**

Durant le mois de juillet, la CCEE étudiera les dossiers qui lui auront été soumis et formulera 3 avis possibles :

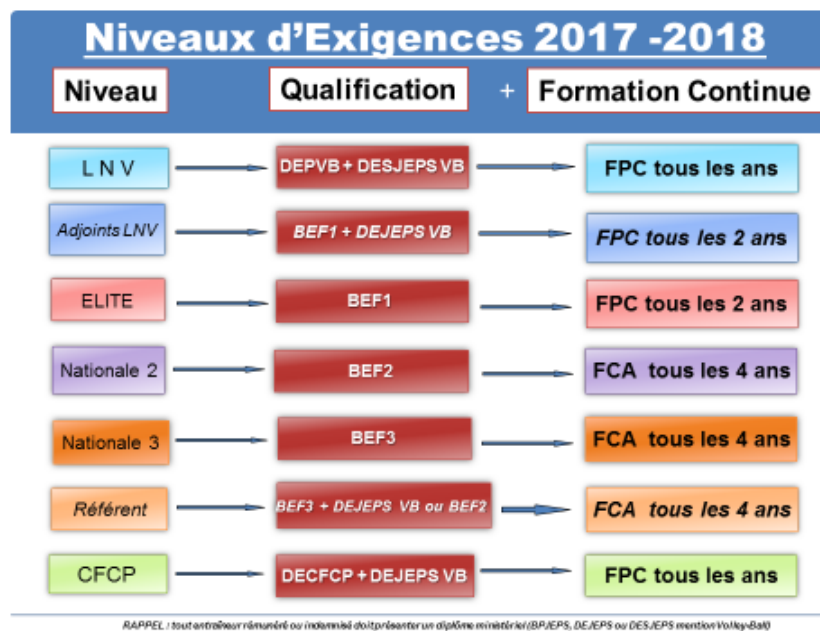
- a) Conformité d'Entraîneur Accordée (*l'entraîneur est autorisé à encadrer son équipe*).
- b) Conformité d'Entraîneur Provisoire (*l'entraîneur est autorisé à encadrer son équipe sous réserve qu'il respecte les consignes demandées par la CCEE*).
- c) Conformité d'Entraîneur Refusée (*si l'entraîneur ne possède pas les diplômes nécessaires pour entraîner à ce niveau*).

Nota Bene : Si certains des diplômes signalés dans la fiche de demande d'autorisation n'ont pas encore été portés à la connaissance de la fédération, **n'oubliez pas de joindre la photocopie de ces diplômes avec le formulaire de Demande de Conformité Entraîneur.**

2) Diplômes requis en Division Elite

L'objectif de la CCEE est d'inciter les clubs et les entraîneurs à élever leur niveau de formation au fur et à mesure de la progression sportive de leurs équipes et de les accompagner dans cette démarche comme le tableau ci-dessous le démontre.

.../...



Ainsi il est demandé à l'entraîneur d'une **équipe Elite** d'être titulaire du Brevet d'Entraîneur Fédéral 1^{er} Degré (**BEF1**) et d'être **à jour de sa Formation Continue Professionnelle (FCP - tous les 2 ans pour la Division Elite)**.

Enfin, même si cela ne relève pas des attributions de la CCEE, nous vous rappelons que pour pouvoir exercer contre rémunération, l'entraîneur doit être titulaire d'un diplôme ministériel (**DEJEPS ou DESJEPS**) et surtout de la carte professionnelle afférente.

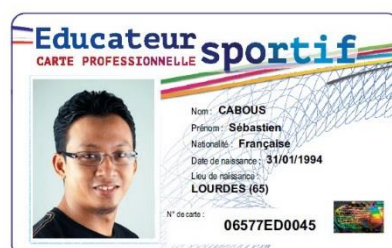
3) Dispositif spécifique à la Division Elite en vue d'une éventuelle éligibilité

Conformément au cahier des charges de la Division Elite saison 2017-2018, si un club envisage de monter en division supérieure, il lui faut donc être Eligible et respecter un certain nombre d'obligations supplémentaires.

Dans ce cadre, merci de nous communiquer en même temps que la « Demande de Conformité Entraîneur », **soit pour le 15 juillet 2017 au plus tard, le contrat de l'entraîneur** de votre équipe Elite, afin que les juristes de la FFVB étudient son respect par rapport aux exigences établies.

4) Infos

- Déclarez votre activité et obtenez votre carte professionnelle sur <https://eaps.sports.gouv.fr>. Après vérification de votre honorabilité, vous recevrez par courrier votre nouvelle carte professionnelle, format carte bancaire (votre espace personnel EAPS est dédié à votre déclaration en tant qu'éducateur sportif. Il vous permet d'accéder à votre dossier et de procéder aux déclarations liées à votre activité).



.../...

.../...

L'action première de la CCEE est avant tout de vous informer et de vous accompagner dans vos démarches afin de qualifier vos entraîneurs.

Les membres de la CCEE, et moi-même, tenons à vous souhaiter une excellente saison sportive 2017-2018.

CCEEment vôtre.

Pour l'Equipe de la CCEE.



Jean François MOLEY
Président CCEE